STATUTS DE L'ASSOCIATION « UNE TRUFFE ET DES PATTES »

ARTICLE 1: CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il a été constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

ASSOCIATION « UNE TRUFFE ET DES PATTES »

ARTICLE 2: OBJET

La présente Association a pour objet :

- le sauvetage et la mise sous protection de chiens de tout type et de toute race se trouvant dans une situation de détresse et/ou de danger (maltraitance, abandon, absence de soin, errance, utilisation à des fins lucratives non autorisée par la loi ou le règlement);
- la mise à l'adoption des animaux qui sont sauvés et/ou qui lui ont été confiés
- l'aide par tout moyen (financier, humain, matériel, psychologique) de particulier à maintenir leur animal dans leur cadre de vie d'origine.
- Il est possible que, dans des cas particuliers, d'autres type d'animaux (chats, animaux de ferme, chevaux, rongeurs...) soient aussi protégés et pris en charge par l'association.

L'Association se réserve le droit de choisir les animaux auprès desquels elle interviendra, sans avoir à justifier ni des motifs ni du bien fondé du choix opéré.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION

L'Association bénéficiera, pour mener sa mission à terme, de tous les moyens mis à sa disposition par la loi ou le règlement et notamment :

- actions d'information afin de faire son existence et son action
- actions de promotion et appels aux dons afin de récolter des biens mobiliers (notamment couvertures, niches, colliers, harnais, paniers, laisses, habits, chariots médicaux, jouets, etc), des consommables (notamment alimentation, produits d'hygiène, produits permettant les soins, friandises, etc) ou des dons monétaires afin de permettre à l'Association de fonctionner sur le plan administratif et d'offrir des conditions de vie adaptées et décentes aux animaux recueillis par elle;
- organisation et participations à des évènements caritatifs (notamment lotos, tombolas, foires, salons)
- mise en place et gestion d'une prise en charge des animaux permettant leur accueil, leur pension et leur adoption,
- recherche d'adoptants, de conseils, de partenariats avec des professionnels (notamment vétérinaires, toiletteurs, comportementalistes, médecins parallèles tels que physiothérapeute ou sophrologue, ostéopathe, ...)
- action de responsabilisation des nouveaux propriétaires

- organisation de visites pré-adoptions ou pré-famille d'accueil afin de s'assurer des conditions matérielles et morales d'accueil de l'animal
- organisation possibles de visites post-adoption à une date dont l'adoptant ne sera pas forcément informé préalablement dans un délai qui ne pourra excéder une année après l'adoption afin de s'assurer des conditions matérielles et morales d'accueil de l'animal
- vente de tous produits ou services susceptibles de contribuer à la réalisation et à la gestion de l'objet social

L'Association se réserve le droit de refuser certains dons, notamment en cas de doute sur leur origine délictueuse.

L'Association se réserve également le droit de refuser le placement d'un animal dans une famille d'accueil ou chez un adoptant potentiel si elle pense que cette famille ne correspond pas aux besoins de l'animal.

L'Association se réserve enfin le droit de retirer un animal sans délai ni formalité préalable de sa famille d'accueil ou à son adoptant si elle constate que la structure d'accueil ne s'est pas conformée aux obligations mises à sa charge par le contrat de famille d'accueil ou le contrat d'adoption (notamment animal maltraité, animal dénutri, animal dont les soins médicaux ne seraient pas à jour, animal dormant à l'extérieur, etc).

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est sis à l'adresse suivante : 2 rue de Crec'h reut - 22 610 Pleubian.

Il ne pourra être modifié qu'après un vote à la majorité des membres composant le Collectif.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'ASSOCIATION

La présente Association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 6: RESSOURCES

La présente Association est constituée dans un but non lucratif.

Elle disposera de fonds propres issus :

- des cotisations d'adhésion acquittées par ses membres
- de dons
- des fruits de manifestations, événements ou encore animations organisés par elle ou auxquels elle aurait pris part
- d'aides et subventions offertes notamment par des partenaires, des professionnels, de personnes morales de droit privé, de personnes morales de droit public, des collectivités ou encore de l'Etat
- des fruits de la vente d'objets fabriqués, achetés, offerts par ou à elle
- des fruits de services rendus par ELLE
- des frais éventuels d'abandons versés par les abandonnants et des frais d'adoption des adoptants.
- des ressources qui ne sont interdites ni par la Loi ni par le règlement.

ARTICLE 7: COMPOSITION

L'Association est composée de membres adhérents majeurs ou mineurs (ces derniers devant y être expressément autorisés par leurs représentants légaux).

L'Association comprend :

- <u>Les membres fondateurs</u> représentent le Collectif. Ils font partie de ceux qui ont créé l'Association et ont signé les présents statuts. Ils sont dispensés de s'acquitter de la cotisation annuelle, peuvent se présenter au Conseil d'Administration et disposent du droit de vote délibératif

La liste des membres fondateurs est la suivante :

- Valérie Neveu
- Anne Le Calvé
- Les membres du Conseil d'Administration :
 - les membres fondateurs
 - le trésorier (élu pour 2 années, avec mandat reconductible)
 - le secrétaire (élus pour 2 années, avec mandat reconductible)
- <u>Les membres d'honneur et bienfaiteurs</u> sont élus par l'Assemblée Générale sur proposition en raison de leur dévouement et des services rendus à l'Association. Ils sont dispensés de s'acquitter de la cotisation annuelle.
- <u>Les membres actifs</u> qui sont les membres qui entrent dans l'association moyennant une cotisation annuelle fixée par le conseil et approuvée par l'assemblée générale. Les membres actifs participent aux activités et peuvent bénéficier des services et prestations de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être élus au Conseil d'Administration s'ils sont membres actifs depuis plus d'une année

ARTICLE 8: ADMISSION ET ADHESION

L'adhésion à la présente Association n'est possible qu'avec l'accord du collectif et à la condition d'une part de s'acquitter de la cotisation annuelle (adhésion pour une année civile, payable au plus tard le 31 janvier de chaque année) et d'autre part adhérer aux présents statuts.

L'Association se réserve le droit de refuser une adhésion.

Dans cette hypothèse, l'Association notifiera son refus à l'intéressé sans avoir ni à le motiver ni à accomplir une quelconque formalité préalable par tout moyen.

Les mineurs doivent avoir une autorisation parentale, mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation annuelle sera fixé par l'Assemblée Générale en fonction des charges et des ressources de l'Association.

ARTICLE 9: PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La perte de la qualité de membre peut intervenir dans l'un des 3 cas suivants sans ouvrir droit à un quelconque remboursement ni rétribution :

- Absence de reconduction au mois de janvier de l'année en cours
- Démission ou décès
- Radiation décidée à la majorité des membres du Collectif notamment en cas de violation du règlement intérieur, de maltraitance envers un animal, de violation d'une obligation imposée par la Loi ou le règlement).

La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave intervient après que l'intéressé ait été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le Conseil d'Administration composé de maximum 5 membres : le secrétaire et le trésorier élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et les 2 membres fondateurs.

Les membres sont rééligibles.

A partir da la deuxième année d'existence de l'association, tout membre actif depuis plus d'une année pourra être élu au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose de tout moyen et pouvoir pour administrer et gérer l'Association, à l'exception des prérogatives relevant exclusivement de l'Assemblée Générale.

En cas de défaillance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement par cooptation. Il est procédé à son remplacement définitif à la plus prochaine Assemblée Générale.

En cas de postes non pourvus, le Conseil d'Administration peut coopter en cours d'année toute personne aidant l'association. Sa nomination définitive se fera à la plus prochaine assemblée générale par vote.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit à chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par au moins 2 de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

En cas de partage, la voix du Collectif est prépondérante.

La présence d'au moins un tiers des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut démissionner de ses fonctions, même en cours de mandat, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au secrétariat de l'Association et en respectant un préavis d'un mois.

Le Collectif sera chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, il sera le garant de l'action de l'Association « Une truffe & des pattes ».

Le Collectif pourra régir la totalité des décisions et des actions, ou les déléguer.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et sera investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il peut consentir toute transaction financière ou autre.

Le Collectif est chargé d'ouvrir au nom de l'Association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Il accompli par la suite tout acte de gestion permettant le bon fonctionnement du compte bancaire précité.

Le Collectif peut ester en Justice pour le compte de l'Association, qu'il représente en défense et en demande après habilitation par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11: LE TRESORIER

Un Trésorier est élu pour 2 années reconductibles.

Le Trésorier a notamment pour mission de :

- gérer les finances de l'Association
- établir les facture
- percevoir les recettes, sous le contrôle du Collectif
- tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations
- rendre compte à l'Assemblée Générale de la gestion des comptes
- valider le vote du budget pour les deux années à venir

ARTICLE 12: LE SECRETAIRE

Un Secrétaire est élu pour 2 années reconductibles.

Le Secrétaire a notamment pour mission de :

- gérer la correspondance et les archives de l'Association
- rédiger les procès-verbaux de réunions des différentes assemblées et du Conseil d'Administration

- assurer les écritures concernant le fonctionnement de l'association
- convoquer les assemblées générales et les réunions du Conseil d'Administration
- présider les Assemblées et réunions
- tenir le registre spécial des délibérations
- tenir le registre des animaux obligatoire pour toutes les associations de protection animale.

ARTICLE 13: REMUNERATION

Les fonctions des membres du Collectif, du Conseil d'administration et des membres actifs sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives, sous condition d'acception du Conseil d'Administration.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 14: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins tous les 2 ans après convocation de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation, avec ou sans droit de vote.

L'Assemblée Générale Ordinaire a notamment pour mission de :

- statuer sur le bilan des activités de l'Association, sur sa situation générale exposée par le collectif, le Conseil d'Administration et plus précisément sur toute question mise à l'ordre du jour
- pourvoir à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, du Trésorier et/ou du Secrétaire
- délibérer sur les orientations à venir

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier postal ou par courrier électronique, à la demande du Collectif ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Un membre peut assister à l'Assemblée Ordinaire par visioconférence et est alors considéré comme présent.

Le vote par correspondance est interdit.

Les votes par procuration sont limités à 7 par membre présent.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Le quorum sera atteint avec le vote de la moitié des membres présents et représentés, plus un.

ARTICLE 15: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si l'urgence ou le péril le justifient ou sur demande de la majorité des membres, le Secrétaire convoque une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation et de représentations sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent sur la modification des statuts et sur la dissolution de l'Association.

Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents + majorité absolue du collectif.

ARTICLE 16: REVISION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une assemblée générale extraordinaire ou ordinaire où la question figurera à l'ordre du jour, après étude du conseil d'administration.

La proposition de modification de statuts devra être consultable par tous les membres de l'Association.

La modification des statuts doit être votée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire et recevoir l'approbation des deux tiers des membres ayant le droit de vote.

Les votants doivent représenter les deux tiers des inscrits.

Si le quorum devait ne pas être atteint, un second débat serait établi dans le délai d'un mois.

Au second vote, la majorité des deux tiers des membres présents et représentés sera suffisante pour l'approbation.

ARTICLE 17: DISSOLUTION

La présente Association ne peut être dissoute que par décision du collectif lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 15.

Au cours de l'Assemblée extraordinaire précitée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal, signé par le Collectif et le Secrétaire, et transmis à la Préfecture.

ARTICLE 18: REGLEMENT INTERIEUR

L'Association fonctionne selon les dispositions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi, si besoin, par le Conseil d'Administration et voté lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 19: ADHERENTS MINEURS

La présente Association est ouverte aux adhérents mineurs, sous réserve d'avoir reçu l'accord expresse des représentants légaux et de régler la cotisation annuelle.

Fait le 24 Juillet 2016,

Signatures des membres fondateurs:

Valérie Neveu

Anne Le Calvé

×